

## Article 1 : Objectifs du label APicité®

Le label APicité® a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles dites domestiques et des pollinisateurs sauvages. Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APicité® seront encouragées à mettre en place des mesures offrant un environnement et un habitat plus favorable à la faune pollinisatrice.

Reconnaissance officielle d'un syndicat professionnel de grande notoriété, le label valorise les politiques publiques favorables à la préservation de l'abeille et invite par la graduation à la poursuite d'une stratégie municipale cohérente en faveur des abeilles domestiques, des pollinisateurs sauvages et de la biodiversité.

## Article 2 : Caractère national du label APicité®

Le label APicité® est protégé au plan national et mis en œuvre par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Il est financé par la redevance payée par les collectivités qui adhèrent au processus de labellisation.

## Article 3 : Candidatures

Toute collectivité peut candidater auprès de l'UNAF pour l'obtention du label APicité®.

Les objectifs sont les suivants : diffuser la connaissance, l'information et les savoirs concernant la préservation

## Article 4 : Conditions de participation

Pour prétendre au label APicité®, les collectivités doivent remplir le questionnaire d'évaluation remis par l'UNAF. Le comité de labellisation statue sur la candidature ainsi présentée après examen collégial. L'admission au bénéfice du label s'accompagne de la détermination d'un niveau de gradation selon l'échelle ci-après :

- **1 abeille** : démarche reconnue



- **2 abeilles** : démarche remarquable



- **3 abeilles** : démarche exemplaire



La démarche de labellisation APicité® implique de la part de la collectivité une participation financière sous forme de redevance qui devra être versée à l'UNAF.

La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par l'UNAF aux collectivités candidates.

Les critères du label seront actualisés chaque année par le comité de labellisation, composé d'experts issus de la filière apicole et de structures agricoles et environnementales. Le label accordé selon les critères en vigueur n'en demeurera pas moins accordé pour

**3 ans.**

Toutes les collectivités peuvent prétendre au label APicité® en répondant à un questionnaire d'évaluation assorti le cas échéant d'éléments justificatifs.

Le questionnaire d'évaluation porte sur :

- **Développement durable**
- **Gestion des espaces verts**
- **Biodiversité**
- **Apiculture**
- **Sensibilisation**

Il concerne **toute collectivité**, y compris les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de métropole et d'outre-mer.

des abeilles et des pollinisateurs sauvages ainsi que de contribuer par des actions de sensibilisation à l'éducation des générations futures.

Cette notification s'accompagne de :

- La remise de supports de communication numériques consistant notamment dans la charte graphique, en cas d'attribution du label.
- Une invitation à la cérémonie de remise officielle du label.

Une demande de réexamen de la candidature peut le cas échéant être formulée par la collectivité.



# RÈGLEMENT

Label APicité®



## Article 5 : Comité de labellisation

Le comité de labellisation est composé des représentants des structures suivantes :

- **Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF)**
- **Association Française d'Agroforesterie (AFAF)**
- **Hortis**

## Article 6 : Engagements des collectivités

En s'engageant dans le processus de labellisation APicité®, les collectivités candidates s'engagent à :

- **S'informer** et s'inscrire auprès de l'UNAF en remplissant le questionnaire d'auto-évaluation,
- **Transmettre** au comité de labellisation les documents justifiant de leurs actions,
- **Transmettre** au minimum deux photographies représentatives de la collectivité, créditées et libres de droits, afin d'illustrer la présentation de celle-ci,
- **Transmettre** le logo officiel de la collectivité.

Une fois titulaire du label, les collectivités s'engagent à :

- **Poursuivre et améliorer** leur démarche en faveur des pollinisateurs,

## Article 7 : Communication du label APicité®

L'UNAF encourage la mise en place de panneaux d'entrée de leur collectivité selon la charte graphique nationale APicité®.

L'UNAF encourage l'intégration du logo sur les documents officiels de la collectivité conformément à la charte graphique nationale APicité®.

L'UNAF publiera à l'issue de chaque réunion du comité de labellisation un communiqué de presse présentant le palmarès des collectivités labellisées.

## Article 8 : Condition de retrait du label APicité®

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque des obligations prévues dans le présent règlement et la convention, et après mise en demeure infructueuse d'avoir à s'y conformer,

## Article 9 : Durée

La labellisation est établie pour une durée de **3 ans reconductible**.

- **Noé**
- **Observatoire Français d'Apiculture (OFA)**

Chaque année, le comité de labellisation se réunit pour examiner les candidatures et délibérer.

- **Communiquer** sur le label APicité® et diffuser les instruments de communication dédiés. Les collectivités sont invitées à installer des panneaux à l'entrée de leur territoire, établis selon la charte graphique nationale APicité® et à intégrer le visuel du label sur les documents officiels de la collectivité.

- **Supprimer** les supports de communication correspondants en cas de non-renouvellement ou de retrait du label ou de résiliation de la future convention pour quelque cause que ce soit,

- **Régler** la redevance annuelle du label.

L'UNAF s'engage à diffuser largement sur ses supports de communication (site internet, publications...) et lors d'événements professionnels nationaux et internationaux, les images de tout événement relatif à la labellisation de la collectivité. Il est convenu entre les parties que toute photographie ayant cet objet sera exempte de droits au profit de l'UNAF, quel que soit le support de diffusion mis en œuvre.

la convention sera résiliée de plein droit, avec les conséquences qui en découlent relativement à l'usage des moyens de communication.